

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants et L. 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant

- le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Appel à Manifestation d'Intérêt "Industrie du Futur" - 1 annexe 1

D'ATTRIBUER

une subvention de 16 439 € (AE) sur une dépense subventionnable de 20 549 € HT à la société OXYCOUPAGE DE L'ERDRE de Vallons de l'Erdre (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 16 439 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société COMAT de Montreuil-Juigné (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société TECHNI INDUSTRIE de Bonchamp-lès-Laval (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 17 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT à la société SEICO de Malville (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 17 600 €,

D'ATTRIBUER

Une subvention de 23 000 (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société AVERTY de Falleron (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 23 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs